

IEN IO

Valérie GRUMETZ ce.iio35@ac-rennes.fr

Division des élèves Pôle scolarité

Bertrand MOREAU Chef de division Pierre KERYVIN Chef du pôle affectation

Affaire suivie par:

Voie générale et technologique

Emmanuelle DURAND T 02 99 25 18 23 ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr

Voie professionnelle

Pierre KERYVIN T 02 99 25 10 39 ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr

1 quai Dujardin – CS 73145 35031 RENNES Cedex

Demandes d'affectation et de changement d'établissements en classe de **Première ou de Terminale – Rentrée 2024**

Cette circulaire complète les guides académiques suivants :

- Guide académique des procédures d'affectation 1ère professionnelle, 1ère BMA ou 1ère technologique rentrée 2024 (GAPA1)
- Guide académique des procédures d'affectation en 1ère générale rentrée 2024
- Guide académique « procédure passerelle en lycée et lycée professionnel rentrée 2024 »

Les affectations en 1ère et terminale relèvent de 2 procédures distinctes :

- L'accès à une 1ère professionnelle, 1ère BMA et 1ère technologique relève d'AFFELNET-Lycée (chapitre 1). Chaque élève peut formuler 10 vœux d'affectation dans l'académie de Rennes. Pour l'entrée en 1ère technologique ou 1ère professionnelle, les formations du réseau privé ne sont pas intégrées à l'application AFFELNET-Lycée.
- Les demandes de changement d'établissements pour une 1ère générale, une terminale GT, professionnelle et terminale CAP (chapitre 2) sont exprimées hors AFFELNET-Lycée, selon des critères communs aux départements de l'académie. Elles s'organisent en deux temps:
 - Jusqu'au 14 juin: un formulaire téléchargeable sur le site de la DSDEN 35 (emménagement dans le département et demande de changement d'établissement)
 - Entre le 15 juin et le 20 août (voie GT) ou 26 août (voie PRO) uniquement pour les emménagements dans le département ou échec au baccalauréat : une démarche dématérialisée sur Démarches simplifiées via le lien accessible sur le site de la DSDEN

Sommaire

CHAPI	TRE 1 / Affectation relevant d'AFFELNET-Lycée 1ère technologique, 1ère professionnelle et 1ère BMA	page 2
A. B.	Procédure campagne AFFELNET-Lycée Procédure post AFFELNET-Lycée	page 2 page 4
СНАРІ	TRE 2 / Affectation ne relevant pas de la procédure (HORS AFFELNET-Lycée) 1ère générale, terminale générale, technologique, professionnelle, CAP	page 5
A.	La voie générale et technologique a. 1 ^{ère} générale / Terminale générale et technologique b. Les modalités de la demande : 2 sessions distinctes	page 5
В.	La voie professionnelle a. Terminale professionnelle et CAP a. Les modalités de la demande : 2 sessions distinctes	page 6
TARIF	AU RECAPITULATIE DES DEMARCHES ET CALENDRIER	page 8

CHAPITRE 1

Affectations relevant d'AFFELNET-Lycée 1ère technologique, 1ère professionnelle et 1ère BMA

A) AFFELNET-LYCEE (du 7 mai au 6 juin 2024)

Séries de premières	Elèves concernés		
concernées			
	Tous les élèves issus de 2 ^{nde} GT et de 1 ^{ère} GT entrant en 1 ^{ère} technologique font l'objet d'une saisie dans AFFELNET-Lycée:		
	 Les élèves « montants » (même établissement). ATTENTION, ils font tous l'objet d'une saisie dans AFFELNET-Lycée. 		
		a série demandée dans leur lycée d'origine. Pour pallier nents a été créé (cf annexe 3 du GAPA1).	
Les séries de 1 ^{ères} technologiques : STMG, STI2D,	 Les élèves de 2^{nde} GT dont l'emménagement est avéré en Ille et Vilaine. Le chef d'établissement d'origine après avoir saisi la demande dans l'application AFFELNET-Lycée, transmet le dossier (accompagné du justificatif de domicile) à la DSDEN du département de l'établissement demandé. 		
ST2S, STL, STHR et STAV	 Les élèves de 2^{nde} GT demandant un changement d'établissement pour convenance personnelle (ils ne sont pas prioritaires) *. 		
	• Les élèves de 2 ^{nde} ou de 1 ^{ère} professionnelle qui souhaitent dans le cadre d'une passerelle intégrer une 1 ^{ère} technologique. Ils transmettent par l'intermédiaire de leur établissement un dossier (annexe 6 du guide académique) à la DSDEN du département de l'établissement demandé. Après examen et avis favorable de l'IEN IO, le dossier sera saisi dans AFFELNET-Lycée par la DIVEL.		
	Tous les vœux des élèves de 2 ^{nde} GT entrant en 1 ^{ère} technologique dans la cadre de la procédure AFFELNET-Lycée sont traités à l'aide d'un barème avec notes. 5 notes doivent être saisies (cf annexe 5 du GAPA1).		
	Tous les élèves issus de 2 ^{nde} professionnelle, 1 ^{ère} professionnelle, terminale CAP demandant une 1 ^{ère} professionnelle relèvent d'AFFELNET-Lycée: • Les élèves « montants pédagogiques » de l'établissement et de la même spécialité (vœu		
	automatique dans AFFELNET-Lycée) se voient attribuer vœu et bonus automatiques leur garantissant une place dans la section de leur lycée.		
	• Les élèves «montants pédagogiques» relevant d'une seconde famille de métiers (cf annexe 4 du GAPA1): <u>l'établissement d'origine saisit les notes et le vœu de spécialité de 1ère pro, il n'y a pas de vœu automatique</u> (fiche de vœu en annexe 5 du GAPA1). Ces élèves sont prioritaires s'ils demandent une poursuite de scolarité dans leur établissement.		
	Etablissements et formations concernées :		
Les 1ères professionnelles	DINARD - YVON BOURGES	Métiers de L'HOTELLERIE-RESTAURATION	
	DOL-DE-BRETAGNE - A. PELLE	Métiers de LA BEAUTE ET DU BIEN-ÊTRE Métiers de l'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT	
	FOUGERES - JEAN GUEHENNO	Métiers de LA GESTION ADMIN TRANSP LOG	
	REDON - Beaumont	Métiers de LA GESTION ADMIN TRANSP LOG Métiers du PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES Métiers de l'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT	
	RENNES - Brequigny	Métiers de LA RELATION CLIENT	

	RENNES - CHARLES TILLON	Métiers de LA GESTION ADMIN TRANSP LOG Métiers de LA RELATION CLIENT Métiers de LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANIQUES ET INDUSTRIELS Métiers de LA TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE	
	RENNES - COETLOGON	Métiers de LA GESTION ADMIN TRANSP LOG Métiers des INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION Métiers de LA RELATION CLIENT Métiers des TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE	
	RENNES - JEAN JAURES	Métiers des TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE Métiers du PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES Métiers de LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES	
	RENNES - LOUIS GUILLOUX	Métiers de LA RELATION CLIENT Métiers de L'HOTELLERIE-RESTAURATION Métiers de L'ALIMENTATION	
	RENNES - P. MENDES France	Métiers de LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS Métiers des ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BÂTIMENT Métiers des TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE Métiers de l'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT	
	ST-MALO - JACQUES CARTIER	Métiers de LA GESTION ADMIN TRANSP LOG Métiers de LA RELATION CLIENT	
	ST-MALO - MAUPERTUIS	Métiers des TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE Métiers du PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES Métiers des TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE	
	TINTENIAC - BEL AIR	Métiers de LA GESTION ADMIN TRANSP LOG Métiers de LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES	
	VITRE - LA CHAMPAGNE	Métiers de LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS Métiers de LA GESTION ADMIN TRANSP LOG Métiers de LA RELATION CLIENT	
	 Les élèves de terminale CAP dans le cadre d'une poursuite d'études après leur CAP dans le même champ professionnel 		
	 Les élèves de 2^{nde} professionnelle demandant un changement de spécialités dans le cadre de la procédure passerelle. 		
	 Les élèves issus de 2^{nde} GT, de 1^{ère} GT et de 1^{ère} PRO dans le cadre de la procédure passerelle 		
	 Les élèves de 2nde professionnelle demandant un changement d'établissement pour convenance personnelle (ils ne sont pas prioritaires) * 		
	<u>Situation particulière</u> :		
	Les élèves de 2 ^{nde} professionnelle demandant une poursuite de scolarité dans le cadre d'un déménagement avéré en Ille et Vilaine. Le chef d'établissement d'origine après avoir saisi la demande dans l'application AFFELNET-Lycée, transmet le dossier (accompagné du justificatif de domicile) à la DSDEN35, service DIVEL.		
Les 1ères BMA	Les élèves issus de CAP qui souhaitent une poursuite d'études dans le même champ professionnel sont prioritaires.		

(*) Dès lors qu'un élève demande à changer d'établissement pour convenance personnelle, il convient de ne pas procéder à sa radiation avant les résultats de l'affectation.

Doivent impérativement être saisis dans AFFELNET-Lycée les élèves en redoublement en 1ère techno ou en 1ère pro, afin de leur assurer une place dans leur établissement d'origine à la rentrée 2024.

La série STD2A n'est pas concernée par l'application AFFELNET-Lycée: il convient de se rapprocher directement du lycée Bréquigny à Rennes pour connaître la procédure et le calendrier.

S'agissant des demandes **pour la voie technologique** émanant d'élèves souffrant d'un handicap ou bénéficiant d'une prise en charge importante à proximité de l'établissement demandé, l'établissement d'origine saisit la demande dans AFFELNET-Lycée, et prend contact avec la DIVEL en amont pour signaler ce cas, en joignant les pièces (notification MDPH, certificat médical de moins de 3 mois). Le médecin conseiller technique sera alors consulté.

Calendrier et modalités :

- Le chef d'établissement d'origine saisit la demande de l'élève sur AFFELNET-LYCEE entre le 7 mai et le 6 juin 2024 (23h59)
- **Une commission départementale** en présence des chefs d'établissement de lycées technologiques et lycées professionnels **se réunira le 21 juin 2024.**
- Les résultats seront disponibles le 25 juin 2024 après midi dans les établissements d'accueil qui éditent et transmettent les notifications d'affectation dès cette date.

Les inscriptions ont lieu via EduConnect/Service en ligne (ou dans les établissements d'accueil pour les élèves non concernés par le SLI) du 26 juin au 3 juillet 2024 au soir.

Passé ce délai, en application du décret N°2024-109 du 14 février 2024, l'élève perd le bénéfice de son affectation.

B) PROCEDURE POST AFFELNET LYCEE (à partir du 7 juin 2024)

Cette procédure concerne exclusivement les élèves sans affectation à l'issue de la campagne et les élèves emménageant.

Les établissements d'accueil font appel <u>aux listes supplémentaires j</u>usqu'au :

- 26 août 2024 pour les 1ères technologiques
- 30 août 2024 pour les 1ères professionnelles

Jusqu'à ces dates, les élèves placés en liste supplémentaire sont prioritaires par rapport à de nouvelles demandes.

1ère technologique:

A partir du 7 juin 2024 et jusqu'au 20 août 2024 dernier délai, les familles effectuent leur demande sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES. Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse , https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151 (rubrique « demande de changement d'établissement »). Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission d'ajustement du 27 août 2024.

En cas d'avis favorable les familles seront informées directement par l'établissement d'accueil. En cas d'avis défavorable, elles recevront une réponse d'attente sur la plateforme le temps de trouver un établissement.

Les demandes arrivées après le 20 août 2024 sur la plateforme Démarches Simplifiées seront traitées au regard des places disponibles après la rentrée.

<u>1ère professionnelle:</u>

A partir du 7 juin 2024 et jusqu'au 26 août 2024 dernier délai, les familles effectuent leur demande sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES. Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse , https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151 (rubrique « demande de changement d'établissement »). Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission d'ajustement du 6 septembre 2024.

En cas d'avis favorable les familles seront informées directement par l'établissement d'accueil. En cas d'avis défavorable, elles recevront une réponse d'attente sur la plateforme le temps de trouver un établissement.

Les demandes arrivées après le 26 août 2024 sur la plateforme Démarches Simplifiées seront traitées au regard des places disponibles après la rentrée.

CHAPITRE 2

Affectations ne relevant pas d'AFFELNET-Lycée 1ère générale, terminale générale, technologique, professionnelle et CAP

Les demandes de changement d'établissement en 1ère générale, terminale générale, technologique, professionnelle et CAP doivent rester exceptionnelles.

Elles ne peuvent recevoir un avis favorable qu'en fonction des places disponibles et selon un ordre de priorité établi une fois les élèves prioritaires (doublants et montants de l'établissement) inscrits.

Pour toute demande (sauf situation d'emménagement dans le département), il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant résultat des démarches.

A) VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

1 – Les demandes peuvent être présentées dans les cas suivants :

1ère générale:

Rappel: Une situation d'emménagement dans le département l'emporte sur tout autre motif.

- Situation A: l'élève demande un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non présent dans son établissement d'origine.
 - ATTENTION: Certains enseignements spécifiques n'offrent que très peu de places en 1ère. Il convient d'informer les élèves demandeurs de ces limites.

Dans ce cadre, l'ordre de priorité pour l'affectation est le suivant :

- 1°) Résidence de l'élève dans la zone de desserte de l'établissement
 2°) Critères ministériels (dans la limite des places disponibles, apr
- 2°) Critères ministériels (dans la limite des places disponibles, après affectation des publics prioritaires) dans l'ordre suivant:
 - handicap
 - o prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé
 - boursier
 - o élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité
 - o élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité
 - o parcours scolaire particulier
- Situation B: l'élève demande un changement d'établissement pour un autre motif (emménagement dans le département, retour dans l'établissement de proximité après une 2^{nde} dans le privé, autres motifs).
 Dans ce cadre, la priorité sera accordée <u>aux élèves emménageant dans le département.</u> Cependant, le choix des enseignements ne peut être garanti.

Terminales générale et technologique:

- Situation A : l'élève échoue au baccalauréat
 - Il est rappelé que le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, s'il en fait la demande.
 - Il n'est pas prioritaire en cas de demande de changement d'établissement.
- Situation B: l'élève demande un changement d'établissement pour un autre motif (emménagement dans le département, retour dans l'établissement de proximité après une 1ère dans le privé, autres motifs).

 Dans ce cadre, la priorité sera accordée aux élèves emménageant dans le département.
 - 2 les modalités de la demande: 2 sessions distinctes
- ❖ Jusqu'au 14 juin 2024: Les demandes de changement d'établissement sont formulées par dossier papier téléchargeable sur le site de la DSDEN 35, https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151.

Le lycée demandé en vœu 1:

- examine les demandes reçues en respectant l'ordre des critères énoncé ci-dessus ;
- transmet les dossiers des élèves refusés au lycée demandé en vœu 2;
- transmet à la DIVEL, par courrier électronique (<u>ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr</u>) pour le 20 juin 2024 « le tableau récapitulatif des demandes acceptées et refusées » sans 2^{ème} vœu (<u>en utilisant les menus déroulants et sans toucher à la matrice</u>) ainsi que les dossiers papiers.

Le lycée demandé en vœu 2 :

- examine les demandes reçues en respectant l'ordre des critères énoncé ci-dessus;
- transmet à la DIVEL, par courrier électronique (<u>ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr</u>) **pour le 1er juillet 2024** « le tableau récapitulatif des demandes **acceptées et refusées** » <u>(en utilisant les menus déroulants et sans toucher à la matrice</u>) ainsi que les dossiers papiers.

Les résultats de la 1ère session :

- En cas d'avis favorable les familles seront informées directement par l'établissement d'accueil.
- **En cas d'avis défavorable**, la DIVEL notifie les refus par courrier ou pour les élèves emménageant, notifie une réponse d'attente dans la perspective **de la commission du 27 août**.

Du 15 juin au 20 août 2024 et <u>uniquement pour les élèves qui emménagent dans le département</u> ou <u>les élèves ayant échoué au baccalauréat</u> et souhaitant changer d'établissement

Les familles effectuent leur demande sur **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES**. Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse, https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151 (rubrique « demande de changement d'établissement »)

Seuls les dossiers complets seront transmis aux chefs d'établissement dans la perspective de la commission d'ajustement du 27 août 2024.

En cas d'avis favorable les familles seront informées directement par l'établissement d'accueil.

En cas d'avis défavorable, elles recevront une réponse d'attente sur la plateforme le temps de trouver un établissement.

Les demandes arrivées après **le 20 août 2024** sur la plateforme Démarches Simplifiées seront traitées au regard des places disponibles **après la rentrée**.

B) VOIE PROFESSIONNELLE

1 – Les demandes peuvent être présentées dans les cas suivants :

- Les terminales professionnelles
- Les terminales de CAP

• Situation A : Elèves ayant échoué à l'examen du baccalauréat

Il est rappelé que le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, s'il en fait la demande.

En cas de demande de changement d'établissement, ils ne sont pas prioritaires.

Situation B : Emménagement et convenance personnelle

Les demandes peuvent être présentées en cas d'emménagement dans le département d'Ille et Vilaine pour les élèves issus de 1ère ou terminale professionnelle ou CAP. Elles peuvent également relever de la convenance personnelle.

Priorités d'affectation :

Lors de l'examen des demandes de changement d'établissement en classe de terminale professionnelle, et CAP après avoir inscrit les élèves montants et doublants, il revient de respecter l'ordre de priorité ci-dessous, opposable aux familles en cas de recours :

- 1) les élèves emménageant dans le département pour la voie professionnelle
- 2) les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant les résultats)

2 – les modalités de la demande : 2 sessions distinctes

- Jusqu'au 14 juin 2024: Les demandes de changement d'établissement sont formulées par dossier papier téléchargeable sur le site de la DSDEN 35, https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151.
 - Le lycée demandé en vœu 1:
 - examine les demandes reçues en respectant l'ordre des critères énoncé ci-dessus;
 - transmet les dossiers des élèves refusés au lycée demandé en vœu 2;
 - transmet à la DIVEL, par courrier électronique (<u>ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr</u>) **pour le 20 juin 2024** « le tableau récapitulatif des demandes **acceptées et refusées** » sans 2^{ème} vœu (<u>en utilisant les menus</u> <u>déroulants et sans toucher à la matrice</u>) ainsi que les dossiers papiers refusés.
 - Le lycée demandé en vœu 2 :
 - transmet à la DIVEL, par courrier électronique (<u>ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr</u>) **pour le 1er juillet 2024** « le tableau récapitulatif des demandes **acceptées et refusées** » <u>(en utilisant les menus déroulants</u> **et sans toucher à la matrice**).
 - transmet également les dossiers refusés ou arrivés hors délai et non traités.
 - Les résultats de la 1ère session :
 - En cas d'avis favorable les familles seront informées directement par l'établissement d'accueil.
 - En cas d'avis défavorable, la DIVEL notifie les refus par courrier ou pour les élèves emménageant, notifie une réponse d'attente dans la perspective de la commission du 6 septembre 2024.
- Du 15 juin au 26 aout 2024 et <u>uniquement pour les élèves qui emménagent dans le département</u> ou les élèves ayant échoué au baccalauréat et souhaitant changer d'établissement

Les familles effectuent leur demande sur **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES**. Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse, https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151 (rubrique « demande de changement d'établissement »).

Seuls les dossiers complets seront transmis aux chefs d'établissement dans la perspective de la commission d'ajustement du 6 septembre 2024.

En cas d'avis favorable les familles seront informées directement par l'établissement d'accueil.

En cas d'avis défavorable, elles recevront une réponse d'attente sur la plateforme le temps de trouver un établissement.

Les demandes arrivées après le 26 août 2024 sur la plateforme Démarches Simplifiées seront traitées au regard des places disponibles après la rentrée.

RECAPITULATIF DES PROCEDURES ET DU CALENDRIER

1 / Situations relevant d'AFFELNET-lycée (1ère Technologique et 1ère Professionnelle et 1ère BMA)

- Saisie du 7 mai au 6 juin par l'établissement d'origine sur la plateforme AFFELNET-Lycée
- Post campagne: A partir du 7 juin 2024, les familles effectuent leur demande sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES.

2 / Situations ne relevant pas d'AFFELNET-lycée

(1ère Générale, Terminale Générale, Technologique, Professionnelle et CAP)

- Jusqu'au 14 juin : dossier papier
- A partir du 15 juin : les familles effectuent leur demande sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES.

VOIE GT + VOIE PRO L'établissement d'origine ou la famille adresse le dossier directement au lycée demandé en vœu 1	Vendredi 14 juin 2024 dernier délai
VOIE GT + VOIE PRO L'établissement demandé en vœu 1 envoie les dossiers refusés à l'établissement demandé en vœu 2. Il adresse à la DIVEL les dossiers refusés** sans 2ème vœu ainsi qu'un tableau excel récapitulatif* des demandes acceptées et refusées	Jeudi 20 juin 2024 dernier délai
VOIE GT + VOIE PRO Les établissements demandés en vœu 2 adressent à la DIVEL les dossiers refusés** ainsi qu'un tableau excel récapitulatif* des demandes acceptées et refusées	Lundi 1 juillet 2024 dernier délai
VOIE GT + VOIE PRO Notification des « refus » ou des « situations d'attente » (uniquement pour les emménagements dans le département) aux familles par le DASEN	A partir du mardi 2 juillet 2024
VOIE GT + VOIE PRO A partir du 15 juin pour les élèves emménageant qui n'ont pas participé à la session « dossier papier » ou les élèves ayant échoué au baccalauréat : demande à faire sous	VOIT GT Pour le 20 août dernier délai
format numérique sur la plateforme DÉMARCHES SIMPLIFIÉES	VOIE PRO Pour le 26 août 2024 dernier délai
VOIE GT + VOIE PRO Examen des dossiers d'élève emménageant uniquement ou ayant échoué au baccalauréat:	VOIE GT Commission d'ajustement le 27 août 2024
-Dossier papier refusé en juin -Demande sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES arrivée durant l'été	VOIE PRO Commission d'ajustement le 6 septembre 2024

Résultats: VOIE GT + VOIE PRO

En cas d'admission les familles sont contactées par les établissements d'accueil afin de procéder aux formalités d'inscription. En cas de refus la DSDEN procède aux notifications « négatives » ou « d'attente ».

Toutes autres demandes (emménagement tardif ou non affectation d'élève du département suite à épuisement des listes supplémentaires) seront à faire sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES. Elles seront étudiées après la rentrée.

- * Voie générale et technologique : documents à transmettre par mail : <u>ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr</u>
- * Voie professionnelle: documents à transmettre par mail: <u>ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr</u>
- ** Envoi dossier papier: DSDEN Ille et Vilaine service DIVEL (voie GT ou voie PRO) 1 Quai Dujardin CS 73145 35031 RENNES cedex

Dossiers à télécharger ou lien vers DEMARCHES SIMPLIFIEES disponibles sur le site de la DSDEN à l'adresse , https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151